

Rupture conventionnelle

La note ministérielle vient d'être publiée...



L'UNSa Justice vous informe que la note ministérielle pour la mise en œuvre de la rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires et contractuels en CDI vient d'être publiée en date du 19 janvier.

Cette nouvelle possibilité de quitter la fonction publique est une conséquence directe de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. A titre personnel ou collectif, on peut penser ce que l'on veut de ce texte mais, force est de constater qu'il aura fallu attendre 1 an ½ avant de voir cette note ministérielle.

Autant de temps perdu alors que la rupture conventionnelle est une procédure expérimentale devant prendre fin en 2025 pour les fonctionnaires alors que certains collègues ont déposé leur demande depuis plusieurs mois...!

L'UNSa Justice vous rappelle que la procédure est identique pour les fonctionnaires et les contractuels en CDI. Par ailleurs, ce dispositif donne lieu au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) définie dans la convention signée par les deux parties (agent/administration).

Cette rupture conventionnelle est bien une nouveauté qui vient s'ajouter à tous les dispositifs existants pour quitter la fonction publique (démission, licenciement, mise à la retraite...). Cependant dans la mesure où la rupture repose sur l'accord des deux parties, il est toujours possible pour l'administration de refuser ou de repousser le départ, si ce dernier n'est pas compatible avec le service...

La Loi de transformation de la fonction publique ne considérant pas la rupture conventionnelle comme un droit mais comme une possibilité, le refus n'a pas à être motivé. Au final, l'État employeur aurait-il peur de perdre trop de compétences pour se garder un tel pouvoir décisionnaire ?

L'UNSa justice prend bien note du rappel budgétaire dans cette note du 19 janvier qui indique en substance que la rupture conventionnelle doit être utilisée avec parcimonie car son coût est supporté par le budget ministériel sur les crédits de personnel...

D'ores et déjà des instructions visant à limiter cette possibilité de rupture sont données pour les secteurs soumis à concurrence avec le privé (nouvelles technologies, communication...), pour les secteurs dans lesquels les effectifs sont insuffisants (sans commentaire si l'on trouve un secteur qui croule sous le personnel !), pour les agents ayant bénéficié d'une formation (y compris d'adaptation au poste suite à une mobilité) d'un mois dans les trois ans précédant la date de cession des fonctions...

Bref, pour **L'UNSa Justice** pas de doute, tout est prévu pour faciliter le rejet de la demande... Alors que pour la première Organisation Syndicale de ce ministère, il conviendrait de dépenser son énergie à former les supérieurs hiérarchiques qui recevront les demandes et accueilleront les agents afin de leur expliquer toute la procédure et les conséquences de la rupture conventionnelle (remboursement de l'indemnité si retour dans la fonction publique, effet sur la retraite, possibilité de se rétracter, possibilité de recours etc...).

Pour cette procédure, les candidats au départ fonctionnaires et contractuels en CDI peuvent se faire aider par un conseiller syndical UNSa Justice, bien sûr !

